

2018_CT2_455

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0336 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren relative à l'opération d'extension des réseaux et d'assainissement dans le secteur RD10

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 11 octobre 2018

06_6_06

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0336 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren relative à l'opération d'extension des réseaux et d'assainissement dans le secteur RD10**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 18 Octobre 2018

7936

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0336 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren relative à l'opération d'extension des réseaux et d'assainissement dans le secteur RD10**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_455-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1^{er} janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe, assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage délégué ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune de Ventabren, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de TTMO conclue avec la commune de Ventabren et, plus précisément, le plan de financement de l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10.

En effet, il a été constaté, d'une part que les travaux de réfection de voirie étaient plus importants que prévus, et d'autre part, que le nombre de raccordements au réseau était plus important que prévu, ce qui nécessitait de passer un marché complémentaire de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Ce marché complémentaire a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 427.844 € TTC et le coût de maîtrise d'œuvre de 5.772€ TTC, soit une augmentation totale d'un montant de 433.616€ TTC.

Toutefois, le montant réel du marché de travaux s'avérant moins élevé qu'initialement prévu, soit seulement 2.971.161€TTC au lieu de 3.348.684€ TTC, une moins value de 377.524€ TTC doit être prise en compte, et le montant de l'opération est augmenté globalement de seulement 56.093€TTC.

La conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de TTMO augmente le financement pris en charge par la Métropole au titre de cette opération puisque le solde du montant d'opération d'un montant de 56.093€TTC, est financé par la commune de Ventabren et lui sera ultérieurement remboursé par la Métropole dans sa totalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Ventabren pour l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ventabren n°18/0336 tel qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et Aubagne, pour la section investissement, imputation comptable 21311 – dépenses.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_455-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération
d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10 à
Ventabren**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignée ci après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Ventabren

Dont le siège est : 17 Grand Rue 13122 Ventabren
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 et plus précisément le plan de financement de l'opération de la convention en date du 17 mai 2018 relative à la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren pour l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10

En effet, il a été constaté, d'une part que les travaux de réfection de voirie étaient plus importants que prévus, et d'autre part, que le nombre de raccordements au réseau était plus important que prévu, ce qui nécessitait de passer un marché complémentaire de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Ce marché complémentaire a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 427.844€ TTC et le coût de maîtrise d'œuvre de 5.772€ TTC, soit une augmentation totale d'un montant de 433.616 € TTC.

Toutefois, le montant réel du marché de travaux s'avérant moins élevé qu'initialement prévu, soit seulement 2.971.161€ TTC au lieu de 3.348.684€ TTC, une moins-value de 377.524€ TTC doit être prise en compte, et le montant de l'opération est augmenté globalement de seulement 56.093€TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_455-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à
Le

Pour la Commune de Ventabren

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence

La Présidente

ANNEXE 1

Compétences : eau potable et Assainissement
Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>		Avenant n°1 – Extension des réseaux AEP et EU dans le secteur RD10				
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	TOTAL			
Marché Etudes	50 493,00	58 720,00	109 213,00	21 842,60	131 055,60	
Avenant Etudes	2 223,83	2 586,17	4 810,00	962,00	5 772,00	
Marché Travaux	1 237 983,50	1 237 983,50	2 475 967,00	495 193,40	2 971 160,40	
Avenant Travaux	178 268,42	178 268,42	356 536,83	71 307,37	427 844,20	
TOTAL	1 468 968,75	1 477 558,08	2 946 526,83	589 305,37	3 535 832,20	
FINANCEMENT (€)						
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
CD13		332 696,00	332 697,00	665 393,00		
Métropole		568 136,37	572 430,54	1 140 566,92		
Commune		568 136,37	572 430,54	1 140 566,92		
TOTAL		1 468 968,75	1 477 558,08	2 946 526,83		

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0336 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren relative à l'opération d'extension des réseaux et d'assainissement dans le secteur RD10

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_455-
DE
Date de téléransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018